

Le Courrier du Gard : journal politique, administratif et judiciaire

. Le Courrier du Gard : journal politique, administratif et judiciaire.
1851-08-28.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

DE NIMES ET DE SES EAUX.

TOME TROISIÈME.

QUATRIÈME CHAPITRE (*).

CALAMITÉS DU BON VIEUX TEMPS.

Suite du § X.

Les conclusions de la Société de Médecine sont :
Que la maladie observée dans les provinces illy-
riennes est une modification de la syphilis ;

Que cette maladie n'a pas été épidémique, mais
que c'est une *endémie contagieuse par toutes sortes
de contacts* ;

Qu'elle présente de grandes analogies et une sorte
d'identité avec la maladie vénérienne des premiers
temps, c'est-à-dire du quinzième siècle (1).

En effet, les écrivains contemporains ne disent
pas que les organes de la génération aient été néces-
sairement affectés dès l'origine. Hœchner dit positive-
ment que les écoulements locaux ne se montrèrent
comme symptôme de la maladie syphilitique que vers
l'an 1525. Cette maladie se communiquait avant cette
époque par l'air ou par le simple contact. Le père
pouvait alors en infecter ses enfants ou tout autre
personne dans la maison ; et ce mal affreux se propa-
geait ainsi dans des familles entières. De même au
Canada, en 1770 et 1780, lorsque la maladie nou-
velle se déclarait dans une maison, il était rare
qu'elle épargnât un seul individu. Le recensement de
1785 donna dans cette colonie anglaise, bien moins
peuplée alors qu'aujourd'hui, cinq mille huit cents
personnes infectées de cette maladie, sans compter
celles qui ne déclarèrent pas qu'elles étaient attein-
tes. De sorte qu'elle tourmentait à un moment donné
le centième au moins de la population.

On peut concevoir par là les ravages bien autre-
ment terribles de la syphilis à son origine sur les po-
pulations d'ailleurs si misérables aux quinzième et sei-
zième siècles ; et on comprend dès-lors que plusieurs
gouvernements de ce temps, convaincus de l'existence
d'une propagation vraiment contagieuse, aient voulu
soigneusement séquestrer les malades (2).

Ce fléau, dès son origine, n'influa pas sur l'exis-
tence des maisons de prostitution, puisqu'on ne pou-
vait les en considérer alors comme la source spéciale.
Aussi, celles qui existaient depuis des siècles furent
généralement regardées par la police comme des ins-
titutions salutaires jusqu'au temps de Luther, et le
nombre n'en était guère moins grand, quand le ré-
formateur parut que celui des auberges parmi nous.
Cette dissolution de mœurs dut puissamment contri-
buer à propager les maladies impures. Il est vrai que
les accidents locaux se comportaient alors d'une toute
autre manière que ceux de la véritable syphilis ; mais
l'évolution ne tarda pas à se faire à mesure que la
lèpre diminuait d'intensité (3).

Ce fut en l'année 1532 qu'on voulut supprimer à
Nîmes la scandaleuse indulgence qui, depuis tant d'an-
nées, laissait subsister un lieu de débauche publique :
les consuls le firent fermer. Il ne paraît pas qu'ils
aient eu en cela d'autre motif que de garantir les ha-
bitants de la maladie vénérienne dont on accusa ces
sortes de maisons d'être le siège et le séjour. « Au
reste, dit Ménard, ce n'était que depuis peu d'an-
nées qu'elle avait commencé de paraître à Nîmes
avec la forme nouvelle qui la rendit si redoutable
sous le nom de mal napolitain (4). »

Mais la maison de débauche ne tarda pas à se rou-
vrir. On les fermait dans les temps de peste où l'on
craignait qu'elles ne favorisassent la contagion ; mais,
aussitôt que le fléau était passé, on les voyait se rou-
vrir, et le débordement des mœurs l'emportait sur la
volonté des magistrats (5).

En voici la preuve :

En 1644, selon Ménard, le dérèglement et le dé-
vergondage étaient devenus si extrêmes dans Nîmes
qu'on se crut obligé d'en arrêter les progrès dans
leurs sources par la sage délibération suivante :

« Le conseil, ayant jugé que les filles de débauche
ne pouvaient apporter que de très-grands malheurs,
a délibéré que les g...s qui se trouvent natives de
cette ville seront mises et enfermées dans la tour
Vinatière et nourries au pain et à l'eau aux frais
et dépens de la communauté. Et, pour les étran-
gères, elles seront mises hors de la ville et terroir
d'icelle ; non sans, au préalable, avoir été rasées la
tête, et chargées de plumes de coq, suivant la
coutume, usage et privilèges desquels cette ville est
en possession dans semblables affaires (6). »

Ceci est un peu plus brutal de la part du conseil de
ville que la coutume, usage et privilèges antiques du
consulat de recevoir, sous une tonne de verdure, un
gâteau des fillettes, et de leur donner une étreinte

de cinq sols tournois, ce qui s'était fait pendant plus
de quatre siècles. *Tout était alors matière à privilèges.*

XI.

Au milieu de tant d'ignorance et de barbarie, la
médecine pouvait-elle être de quelque secours pour
les maux de la triste humanité, — alors qu'on se trou-
vait dans l'âge d'or des talismans, des reliques et des
miracles ;

Alors, comme au dixième siècle, que la terreur gé-
nérale sous laquelle on vivait de voir prochainement
arriver la fin du monde, prouvait jusqu'à quel point
les préjugés étouffaient la raison.

A l'apparition d'une éclipse de soleil, toute l'ar-
mée de l'empereur Othon se dispersa subitement, se
croyant à l'heure dernière de l'existence de l'univers.

Cependant, les ténèbres de ce siècle étaient moi-
ndres encore que celles des onzième et douzième. Ja-
mais on ne vit plus de signes dans le ciel et sur la
terre que pendant les croisades, et, depuis lors, la chi-
mère de l'astrologie trouva plus d'adeptes parmi les
médecins de l'Occident qu'elle n'en compta jamais
même chez les Arabes. En vain Fracastor et quelques
hommes d'un mérite égal au sien voulurent-ils lut-
ter contre cette pernicieuse folie.

C'est au onzième siècle aussi que les rois d'An-
gleterre et de France prétendirent jouir du pouvoir
miraculeux de guérir les écoulements et le goître par le
simple attouchement. Edouard le confesseur exerça
le premier cet art nouveau : les souverains de France
ne pouvaient rester en arrière, et Philippe 1^{er} se ren-
dit célèbre par sa grande habileté à guérir les goîtres.
Saint-Louis, le premier, mit le signe de la croix en
usage pour entreprendre ces cures (1).

Il s'éleva, pendant le cours du seizième siècle, de
vives contestations sur le point de savoir lequel des
deux monarques jouissait réellement de ce don mi-
raculeux. L'histoire apprenait à la vérité que les cu-
res merveilleuses avaient commencé un peu plus tôt
en Angleterre qu'en France, mais André Du Lau-
rens, chancelier de l'école de médecine de Montpel-
lier, consacra un ouvrage tout entier à établir la pré-
rogative des rois de France. Il décrit les cérémo-
nies d'usage dans les cures opérées par Henri IV, et
prétendit que le don était inhérent au trône et non à
la famille régnante. Il assure avoir été lui-même té-
moin de cures miraculeuses (2).

L'anglais Guillaume Tooker soutint, au contraire,
les droits du roi de son pays (3) ; et Sébastien Mon-
teus avait déjà rangé ce don surnaturel au nombre
des forces occultes qu'on ne peut expliquer, mais
dont l'observation confirme pourtant la réalité d'une
manière suffisante (4).

« Le 14 août 1584, vigile de la fête de l'Assomp-
tion de Notre-Dame, sa majesté Henri III jeûna
pour faire ses Pâques, comme elle fit le jour sui-
vant en la chapelle des pénitents, pour, en après,
toucher les malades des écoulements qui l'avaient suivie
depuis Paris. Ces deux jours, la cour ne vaqua si-
non à prières et oraisons, et furent interrompues
les collations et conséquemment le bal (5). » Il pa-
rait que les sujets à guérir suivaient le roi dans toute
la France, et, pour diminuer les embarras, c'étaient
probablement les mêmes qu'on guérissait dans cha-
que localité.

Au quatorzième siècle, une danse de Saint-Guy épi-
démique régna en Allemagne dans toutes les classes
de la société, chez les personnes de tout âge et de
tout sexe. Regardant ces malades comme des possé-
dés, on exorcisait le diable avec quelques versets de
la Bible (6).

Les instructions mystiques qu'Arnaud de Ville-
neuve donne aux médecins pour en faire des charla-
tans parfaits, sont une excellente preuve que lui-
même sentait l'insuffisance de la science de son
temps (7). L'inspection des urines était devenue le
moyen capital du diagnostic ; les règles que trace
Arnaud décèlent évidemment la fourberie.

Un certain Pallavicini eut un fils, quoiqu'il fût par-
venu à l'âge de cent ans ; passe qu'il s'en félicitait lui-
même, mais ce qu'on ne peut comprendre, c'est l'im-
pudence de l'assertion qui suit : — « Que le nombre
des dents a diminué depuis la grande peste de 1548,
et qu'au lieu de trente-deux qu'on en comptait au-
paravant, il ne s'en trouve plus que vingt-deux ou
vingt-quatre (8). » Cet homme ne fut regardé par
ses contemporains ni comme charlatan ni comme fou.

Tout le monde connaît l'histoire de la dent d'or ;
et en voyant à la fois tant d'impudence et d'ignorance,
on serait tenté d'approuver la coutume suivante. —
En Allemagne, jusqu'au dix-septième siècle, aucun
artisan ne prenait nul jeune homme en apprentissage,

s'il n'était né de parents honnêtes, en mariage légi-
time, et issu d'une famille dans laquelle il ne se trou-
vait ni écorcheurs, ni baigneurs, ni barbiers, et cepen-
dant ceux-ci furent jusqu'au milieu du quinzième
siècle, les seuls médecins dans la plupart des villes
de ce pays (1).

En voyant comment la médecine s'exerçait même
à son époque, Pétrarque déplore avec raison la ri-
gueur du destin qui a, pendant tant de siècles, aban-
donné la plus noble, la plus utile et la plus difficile
des sciences, à des hommes aussi dangereux que mé-
prisables (2).

Au milieu du quinzième siècle, encore, les mala-
des dans les hôpitaux de Lyon étaient médicamentés
par des frères hospitaliers ignorants, par des moines
superstitieux, par des empiriques, par des prétendus
sorciers ; mais, en 1450, le consulat saisit avec em-
pressement une occasion favorable de placer dans les
hospices un homme plus recommandable.

Maître Couras, médecin, se plaignait depuis long-
temps de ce que, malgré de longs services rendus à
l'humanité, sa maison était plus chargée de tailles
qu'elle ne valait ; il pria les conseillers de le tenir
quitte, ou au moins de modérer ses impositions, —
qu'autrement il s'en irait demeurer à Mâcon où il
avait plus de clients que dans leur ville.

Aussitôt, les conseillers, considérant :

« Qu'en la cité de Lyon il y a plusieurs refuges de
souffrants et de nécessiteux, où sont grand nom-
bre de pauvres frappés de diverses maladies ; —
qu'ils languissent longuement et meurent faute de
visitation de médecin ; — que ledit Couras serait
bien propre pour faire la visitation et deviser les
remèdes ; — que s'il voulait prendre en charge de
visiter les hôpitaux deux fois par semaine, et or-
donner aux recteurs d'iceux les remèdes néces-
saires aux malades, et aussi visiter, consoler, or-
donner secours de médecin aux pauvres gens de la
ville qui n'auraient de quoi aller consulter ; —
Que maître Couras, tant qu'il plairait aux con-
seillers et qu'il ferait ce que dû est, serait quitte
de ses impôts de taille, par compensation de sa
peine et salaire de visitation. »

Certes, c'était un médecin très-mal payé et chargé
de beaucoup trop de besogne ; cependant, il accepta
avec plaisir et promit de faire ce qu'on exigeait. Quel-
que temps après on lui adjoint maître Péronne, le
barbier, pour les saignées et autres opérations (3).

Une pareille organisation fut un grand progrès pour
l'époque. Mais si le service médical fut établi d'une
manière fort économique en dedans et en dehors des
hôpitaux, les médecins de l'âme n'étaient point aussi
modérés que celui du corps.

Le clergé, riche et puissant, exigeait des impôts
arbitraires et excessifs pour les mariages, pour les
sépultures, pour toutes les cérémonies de l'Eglise.
Il prétendait avoir les lits des chefs de maison décé-
dés, à moins que les héritiers ne rachetassent la cou-
che du défunt à prix d'argent ; et comme souvent il
n'y avait qu'un lit dans la maison, les survivants en
étaient privés quand ils ne pouvaient disposer de la
somme nécessaire. Pour obtenir une grand-messe
mortuaire, il fallait assigner à l'avance cinq sols de
rente annuelle, et, outre les frais funéraires, déposer
une très-grande quantité de cierges à la sacristie.
« Lesquelles choses, dit Ménétrier, étaient d'un mé-
chant exemple, au préjudice de la ville et à la dam-
nation éternelle de leurs auteurs (4). »

A Arles, en 1465, il n'y avait qu'un seul médecin,
même en temps de peste, et le conseil de ville déli-
béra d'en faire venir un autre. — *Item quia in pre-
senti civitate incipit vigere pestis et non est nisi unus
medicus qui non potest portare tantos labores ; ideo
fuit ordinatum quod magister Johannes retineatur pro
uno anno, ad quaginta quinquaginta florenorum...* (5)

Les médecins du moyen-âge étaient d'une igno-
rance profonde sur la nature et les propriétés des
plantes et des médicaments qu'ils prescrivaient. Les
auteurs anciens avaient été pillés et fort mal traduits
par les Arabes que leurs sectateurs ne comprirent pas
mieux. Malheur au malade, s'écrie Léonicéus, au-
quel le médecin, formé par l'étude des Orientaux, or-
donne des remèdes d'après Sérapion ou Mésué!...

Je n'aurais jamais pensé, dit Haynol, que l'étude
des Arabes pût être aussi funeste qu'elle l'est réelle-
ment. Qui pourrait, en effet, supporter plus long-
temps les ravages que cette peste exerce sur le
genre humain, à moins qu'on ne souhaite véritable-
ment sa ruine ?

Voici l'exemple d'une des formules médicales du
bon vieux temps. Manard conseillait, comme anti-
dote de la peste, un mélange de sang desséché de
boue, de canard et d'oie, avec de la rue, du fenouil
et du cumin : ce remède devint célèbre (6).

Paracelse est la plus haute expression de l'extrava-
gance de son siècle. Un coup d'œil sur sa vie nous
apprendra ce qu'on pouvait attendre des sciences de
l'époque et particulièrement de la médecine.

(1) Sprengel. — *Histoire de la Méd.*, t. II, p. 369.

(2) Du Laurens. — *De mirabili strummas sanandi vi, solis
Gallia regibus concessio*, in-8°, Paris, 1609.

(3) Charisma, sive donum sanitatis, sive explicatio questionis
in dono sanandi strummas concessio regibus Angliae, in-4°, Lon-
dini, 1597.

(4) Montui. — *Dialecticon medicum*, in-4°, Lugd., 1555 Lib. 1,
p. 115. — Henry, *Histoire de la Grande-Bretagne*, vol. VI,
chap. 4, parag. 1, page 442.

(5) Clerjon. — *Histoire de Lyon*, tome V, page 284.

(6) Sprengel. — *Histoire de la Méd.*, tome II, page 442.

(7) Sprengel. — *Histoire de la Méd.*, t. II, p. 481.

(*) Voyez le *Courrier du Gard* des 29 avril, 15 mai, 12 juin,
17 juillet et 5 août.

(1) Lagueau de la maladie vénérienne, in-8° p. 454 à 465.
(2) Swediaur, — *Traité des maladies syphilitiques*, tom. II,
p. 307 à 325.

(3) Sprengel, — *Hist. de la Méd.*, t. II, p. 575 à 578.

(4) Ménard, — *Hist. de Nîmes*, t. IV, p. 117.

(5) Ménard, — *Histoire de Nîmes*, t. IV, p. 182.

(6) Ménard, — *Loc. cit.* t. VI, p. 66.

Il parcourut l'Espagne, le Portugal, la Prusse, la Pologne, non-seulement pour profiter des lumières des médecins, mais pour recueillir les connaissances des vieilles femmes, des bourreaux, des cingares et des magiciens.

Il se rendit dans les montagnes de la Bohême, en Suède, dans l'Orient, pour voir les travaux des mineurs et se faire initier dans les secrets des adeptes de l'alchimie.

Sa bibliothèque, disait-il, ne se composait pas de six feuillets; mais il n'en prétendait pas moins avoir guéri dix-huit princes mis aux abois par la médecine ordinaire.

Nommé professeur à Bâle, il brûla publiquement dans son école les ouvrages d'Avicenne et de Galien, assurant que ces auteurs en savaient moins que les cordons de ses souliers, et que les poils de sa barbe étaient plus doctes que toutes les universités réunies.

Au lieu de le perdre, tant d'impudence accrut singulièrement sa renommée, qu'il sauvegardait, du reste, en changeant de pays dès que des murmures s'élevaient contre son ivrognerie ou les catastrophes de sa pratique téméraire. Il voyageait constamment, suivi de plusieurs compagnons de ses désordres.

Son style entortillé, mystique, surchargé de mots nouveaux, rend ses ouvrages intelligibles. Comme tous les fanatiques anciens et modernes, il méprisait les connaissances acquises par le travail, et assurait, dans son orgueil, tenir la sagesse immédiatement de Dieu. « Luther, disait-il, est un ignorant, et si je me métais de reformer la religion, je commenterais par envoyer le pape et les réformateurs à l'école. — Qu'on apprenne l'art cabalistique, qui renferme seul tous les autres!... » Il répétait souvent : — « Si Dieu ne m'aide pas, le diable m'assistera... »

Il croyait, comme tous ses contemporains, à l'influence des astres sur les productions de la terre, sur le corps et l'esprit humain; système qui rend toutes les sciences inutiles; car, selon lui, « le ciel » avec toutes ses étoiles, et les vertus sidériques des plantes, sont dix fois plus faciles à apprendre que le grec et le latin. »

Paracelse avait sans doute raison de blâmer la polypharmacie des Galénistes et des Arabes, qui régnaient exclusivement de son temps; mais il remplaçait des absurdités par des folies souvent très-dangereuses. Il contribua à mettre plus en vogue qu'ils ne l'avaient jamais été les talismans, antique invention de la superstition et de la jonglerie. Toutes les extravagances théosophiques, imaginées par les fanatiques de l'antiquité et exposées isolément dans leurs écrits, furent réunies par lui en un seul corps de doctrine et appliquées aux diverses branches de l'art de guérir.

Ses principes se répandirent bientôt, non-seulement en Allemagne et dans le nord de l'Europe, mais trouvèrent encore des partisans en France et en Angleterre.

Symphorien Champier dit que de son temps on comptait plus de deux cents espèces d'astrologies.

Au commencement du dix-septième siècle, il se forma une société d'enthousiastes qui renchérèrent encore sur la théosophie de Paracelse et lui donnèrent une si prodigieuse extension que le retour à la plus humiliante barbarie était encore imminent, si l'on avait généralement adopté les idées de ces fanatiques. C'était la société des *Rose-Croix* qui, sous différents noms, s'est propagée jusque dans les temps les plus modernes et dont l'influence fut puissante, mais très-nuisible sur les sciences et particulièrement sur la médecine.

La recherche de l'*élixir de vie*, celle de la *pierre philosophale* étaient les objets des travaux de cette société secrète qui, par suite de son organisation et de la prétention orgueilleuse de tout savoir, aspirait souvent aussi à se donner une puissance d'action politique.

Toutes ces folies astrologiques, théurgiques, médicales des siècles d'ignorance furent sans doute des fléaux de plus pour l'humanité; mais heureusement il arrive de temps à autre que les écarts les plus ridicules de l'esprit humain conduisent à de précieuses découvertes et les rêveries du *Grand-Oeuvre* ont été l'origine de la chimie du dix-huitième et du dix-neuvième siècle, l'une des branches les plus fructueuses des connaissances humaines, — elles ont été le germe de la science moderne de la composition raisonnable des médicaments (1).

« — Ce dont il y a beaucoup trop en France, dit Guy Patin, ce sont les apothicaires et les moines, qui coupent misérablement la gorge et la bourse à beaucoup de pauvre peuple. . . . En récompense, même dans les villes, il est fort peu de bons et sages médecins qui aient été bien instruits et bien conduits. . . . Pour les campagnes, elles fourmillent de chétifs médocastres. Car on baille sans difficultés du parchemin pour de l'argent à Angers, à Caen, à Valence, à Aix, à Toulouse, à Avignon : pingres universités qui nous inondent de docteurs sans science, — abus qui mériterait châtement puisqu'il redonde aux dépens du public. . . . Dieu aura peut-être enfin pitié de nous et nous délivrera de ces

(1) Sprengel, *Hist. de la Méd.*, t. III, de la p. 289 à la p. 382.

« fraters qui malunt errare quam docere (1). »

Daniel Defoë raconte qu'au commencement de la grande peste de Londres, en 1665, on vit s'établir dans tous les quartiers de la ville un nombre incroyable d'astrologues, alchimistes, devins et sorciers, avides d'exploiter la terreur des gens crédules. . . .

Chacun voulait savoir, en effet, s'il périrait de la peste, s'il devait partir de Londres ou y rester. Les astrologues ne manquaient pas de répondre qu'il fallait bien se garder de s'éloigner, et qu'on serait certainement préservé en les consultant souvent, en achetant leurs drogues et leurs amulettes. Les plus habiles de ces fripons firent en peu de temps des fortunes considérables.

Ces scandales s'étaient déjà produits à l'occasion des pestes précédentes. Ben Jhonson, dans une de ses meilleures comédies, *l'Alchimiste*, a peint quelques-unes des scènes qui se passaient dans les cabinets des médecins-alchimistes ou astrologues.

La peste de 1576 exerça les plus grands ravages à Venise, en partie, dit-on, à cause de l'ignorance de deux médecins, professeurs à Padoue, qui furent appelés pour en étudier les symptômes. Ils se trompèrent, empêchèrent de prendre les précautions convenables, et, en peu de temps, la ville fut ravagée par ce fléau. Le Titien s'était réfugié à Cadore pour échapper à la contagion; mais il fut atteint et périt à l'âge de cent ans (2).

En plein dix-septième siècle, en 1742, les médecins, même les plus distingués en France, connaissaient si peu le prix du sang, que, pendant les dix derniers mois de la vie du roi Louis XIII, on le saigna quarante-sept fois, et, outre cela, on lui donna deux cent quinze médecines et deux cent dix lavements (3).

Il me semble qu'il aurait beaucoup mieux valu pour le royal malade de chasser ses médecins et laisser la nature agir en liberté.

XII.

Au moyen-âge, de vrais fous, des malades qu'on aurait pu guérir, furent regardés comme possédés du démon et soumis à des supplices atroces. Toutes les calamités étaient alors attribuées à l'influence directe du diable, et malheur à ceux qu'un fanatisme cruel désignait comme ses suppôts ou ses agents.

En 825, une grêle prodigieuse ravagea tout aux environs de Lyon; elle fut suivie d'une peste générale en France et en Allemagne. Alors, des étrangers, revêtus d'un costume bizarre et dont la présence coïncidait avec les ravages soufferts, exaltèrent l'imagination du peuple. On s'écria dans la ville et dans les campagnes environnantes que ces vagabonds étaient des sorciers. On les appela *tempestarii*, fabricateurs de tempêtes : « *Tyrans de l'air qui faisaient tomber à leur gré la foudre ou la grêle; car, suivant leurs statuts diaboliques, les fruits abattus leur ap-* »

La foule s'empara de trois hommes et d'une femme et voulait les lapider. Heureusement qu'un prélat au dessus des préjugés de son siècle, l'archevêque Agobard, veilla sur eux. Il les fit amener devant lui, les interrogea et les mit en liberté. Mais, pour justifier cette conduite qui scandalisait un peuple barbare et superstitieux, il prêcha contre les sortilèges, publia et fit lire dans les églises son livre sur la grêle et les tonnerres, dans lequel se trouvent des idées qui ne seraient pas répudiées de nos jours. Le génie ardent de ce prélat le plaçait bien au-dessus de ses contemporains.

Il tonna dans un autre écrit avec une indignation vraiment philosophique — « contre la damnable opinion de ceux qui prétendent que Dieu fait connaître sa volonté et son jugement par le résultat du combat singulier, par les épreuves de l'eau, du feu, et autres semblables. »

Mais un homme ne peut être constamment au-dessus de tout ce qui l'entoure. Agobard, défenseur de l'humanité, de la raison en ce qui concerne les sorciers et les accusés en justice, ne fut qu'un barbare persécuteur à l'encontre des juifs placés sous sa juridiction.

Les rois aussi ne tourmentèrent que trop souvent cette nation malheureuse. Quand ils ne trouvèrent plus rien dans la bourse de leurs sujets, ils mirent les juifs à la torture. On les accusait d'employer la magie, de sacrifier des enfants, d'empoisonner des fontaines; on les chassait des cités pour les dépouiller, on les y rappelait pour les dépouiller encore. On confisquait leurs biens, même quand ils embrassaient le christianisme; on les faisait brûler lorsqu'ils ne voulaient pas se convertir.

A certaines époques, on rougit pourtant de ces excès et le cinquième concile, tenu à Tours en 1225, défendit à ceux qui se croisaient pour la Terre-Sainte et à tous les chrétiens en général, de tourmenter les juifs, de les tuer, de les brûler ou de les écorcher pour avoir leurs trésors (4).

Pierre de Voisins, qui devint sénéchal de Toulouse en 1275, fit beaucoup parler de lui en ordonnant de brûler un grand nombre de sorciers de l'un et de

l'autre sexe. Il les avait ramassés en visitant les communes de sa juridiction. Ce fut dans des sortes d'assises qu'il condamna ces infortunés. Très-peu de temps suffit pour instruire leur affaire; on n'y regardait pas alors de si près. Un auteur moderne assure qu'à cette époque on brûla plus de quatre cents sorciers à Toulouse (1).

Une femme nommée Angèleavoua, suivant la chronique de Bardin, qu'elle avait un commerce charnel avec le diable, et qu'il en était né une créature monstrueuse ayant la tête d'un loup et une queue de serpent; que pendant deux ans elle n'avait nourri ce monstre qu'avec de la chair fraîche d'enfants enlevés à leurs parents et qu'au bout de ce temps il avait disparu (2).

Certainement les petites maisons étaient la seule peine à infliger après une déclaration pareille, et c'était un acte stupidement atroce que de faire monter cette pauvre fille sur le bûcher. Triste exemple des mœurs du temps!

Dans ces âges de barbarie, des idées, qu'on aurait pu louer d'ailleurs, se traduisaient le plus souvent en actes de cruauté. On raconte qu'en 1522, le docteur Veit fut brûlé publiquement à Hambourg, pour avoir assisté à un accouchement sous l'habit d'une sage-femme (3).

En mars 1476, le roi Louis XI fit son entrée à Lyon. Le fameux Galéotti voulut aller au-devant de lui à cheval, il tomba sur le pont du Rhône et s'assomma. « Le roi en eut grand pitié et ce ne fut pas sans faire moult signes de croix, qu'il le vit étendu sur le pavé. » — Galéotti était profond dans les sciences humaines et dans les sciences occultes, dans la médecine, et même la sorcellerie. Certes il ne fut pas sorcier ce jour-là, et si ses connaissances médicales n'étaient pas plus certaines, il devait être d'un faible secours à ses malades (4).

Peut-être n'y eut-il jamais plus de prétendus sorciers et possédés du démon qu'au seizième siècle et la croyance à l'influence des esprits infernaux sur les phénomènes du monde n'a jamais fait plus de mal.

En 1571, Mandelot, gouverneur de Lyon, disait dans une ordonnance de police : — « Ayant été averti qu'ez environs de la ville courent plusieurs sorciers qui se mêlent d'engraisser les portes et usent de certains moyens pour mettre la contagion; qu'il s'en est même introduit dans la ville, — il est enjoint de faire mettre sur chaque quanton de rue une lanterne et d'embusquer des hommes aux lieux convenables pour saisir s'il est possible les engraisseurs (5). »

Les réunions du sabat donnaient lieu à des infamies et à des prostitutions horribles; elles étaient surtout en vogue dans ce siècle. On y travaillait à confectionner des poisons dont on disait que les recettes venaient du diable. Le secret était l'âme de ces assemblées qui commençaient à la nuit et finissaient au chant du coq. L'été on se rendait dans les bois, l'hiver dans les fermes écartées. Après les poisons, on fabriquait aussi des graisses ou onguents propres à produire sur ceux qui les touchaient des affections cutanées, opiniâtres. En arrivant au sabat, les sorciers et les sorcières se frottaient certaines parties du corps et surtout les aines d'un onguent préparé par le diable, propre à exalter leur esprit et leurs passions et commençaient, après, leurs saturnales. C'était apparemment une composition fortement aphrodisiaque.

Sous le règne de Charles IX, il y avait à Paris jusqu'à trente mille sorciers, et si l'on en croit les aveux du sorcier *Trois-Echelles*, il y en aurait eu trois cent mille en France à la même époque.

L'atrocité des moyens par lesquels on combattait la magie contribuait beaucoup à la mettre en crédit. Le peuple ne pouvait regarder comme imaginaire un art auquel on opposait les bûchers, contre lequel s'armaient le clergé et la justice et pour le seul exercice duquel les tribunaux envoyaient tant de victimes à la mort, faisaient brûler à Paris la veuve d'un maréchal de France et, à Loudun, un curé dénoncé par les diables eux-mêmes (6).

En 1580, la ville d'Aix en Provence était dans le plus déplorable état, pleine d'infection, accablée de souffrances, dénuée de tout secours humain, lorsqu'elle vit apparaître, pour servir ses malades, un ermite qui se faisait appeler frère Valéry de Sainte-Colombe. Cet homme était âgé d'environ cinquante ans. Il avait la tête et les jambes nues; portait un habit de bure battant sur les genoux et laissait pendre à sa ceinture des cordes, un crucifix et un grand chapelet. Ses discours semblaient dictés par l'amour de Dieu et de la vertu; son aspect vénérable n'inspirait que des sentiments de pitié, qu'un saint recueillement.

Plongé dans le malheur, le peuple d'Aix vénéra le frère Valéry comme un ange de salut: sa renommée

(1) Garinet, *Hist. de la Magie et des Sorciers*.

(2) D'Aldéguier, *Hist. de Toulouse*, t. III, p. 38.

(3) Sprengel, *Hist. de la Méd.*, t. III, p. 410.

(4) Clerjon, *Hist. de Lyon*, t. IV, p. 29.

(5) Clerjon, *loc. cit.*, tom. V, p. 248. Voyez, sur la croyance qu'on avait dans ce temps-là aux engraisseurs des portes, les *Fiancés de Manzoni*.

(6) *Diction. des origin. Verbis sorciers*, — magie, — diableries, — sabat. — Delrio, — *Disquisitiones magicæ*, lib. II, quest. XVI, p. 172 et suiv. — Garinet, *Hist. de la Magie en France*, — Paris, 1848.

(1) Lettres de Guy Patin, professeur en médecine, de 1642 à 1658.

(2) *Magasin Pittoresque*, tome XVII, page 47. — *Id.*, tome I, page 112.

(3) Hufeland, *l'Art de prolonger la vie humaine*, page 14.

(4) Clerjon, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 280 à 285 et p. 316.

se répandit au loin, sa mission fut regardée comme miraculeuse; on le crut maître de la vie et de la mort. On vendit publiquement son portrait, et chacun s'en munit comme d'un préservatif infailible.

La peste cessa au commencement de 1582, et le parlement revint prendre ses séances à Aix. Des cris de haine, de violentes accusations remplacèrent l'enthousiasme public que l'ermite Valéry de Sainte-Colombe avait d'abord excité.

Ce malheureux, dont il est difficile de bien saisir le caractère, fut brûlé vif à Aix, le 25 décembre 1588, pour sa vie lubrique, pour les maléfices et sortilèges dont il était accusé et convaincu, et particulièrement pour avoir entretenu la maladie contagieuse en Provence.

Il fallait alors justifier, par un peu de sorcellerie, toutes les condamnations capitales qui auraient pu trop surprendre le public.

Le même arrêt condamna une concubine, qui le suivait toujours, à être fustigée par la main du bourreau (1).

En 1585, on intenta à Berlin un procès contre deux vieilles femmes accusées d'avoir suscité la grêle qui ravagea les campagnes: l'une d'elles fut condamnée aux flammes.

Au rapport de Moëhsen, le seul électoral de Trèves vit, dans l'espace de quelques années, périr sur l'échafaud six mille cinq cents de ses habitants accusés de sorcellerie.

Bien qu'ennemis naturels, les Lorrains et les Messins s'accordaient sur un seul point: c'était la guerre opiniâtre qu'ils faisaient aux prétendus suppôts du diable. L'auteur de la *Statistique du département de la Moselle* fait observer que l'on compte neuf cents arrêts rendus en Lorraine dans l'espace de quinze ans pour crime de sorcellerie. A Metz, dans les seuls mois d'août et septembre 1588, trente-trois sorciers furent brûlés vivants entre le Pont-des-Morts et le Pont-Effroi (2).

En 1595, bon nombre d'habitants de Beaucourt représentèrent aux consuls: « que le nommé Assète » était renfermé dans les prisons avec deux ou trois » femmes mendiante, accusés les uns et les autres de » sorcellerie, crime plus pernicieux et plus dommageable » que nul autre; qu'il était à craindre que leur maléfice ne restât impuni, n'y ayant aucuns deniers » dans la caisse du clavaire pour fournir aux frais de » la procédure. Ils demandent, en conséquence, que » la ville nomme un solliciteur chargé de faire les » poursuites à ses dépens. Après de longs débats, le » conseil refuse à une très faible majorité, autorisée » tant toutefois les pétitionnaires à s'imposer eux-mêmes (3). » Il est probable que leur zèle fit défaut, mais il est sûr que les pauvres diables contre lesquels la requête avait été dressée auraient été brûlés s'il s'était trouvé des fonds dans la caisse municipale; car si, parmi les accusés, il y avait tant de sorciers à ces époques d'ignorance, assurément les juges et le public ne l'étaient pas.

On sait qu'Urbain Grandier sollicita la place de directeur des religieuses d'un couvent d'Ursulines à Loudun; mais un concurrent plus heureux l'emporta. Peu après, les Ursulines furent atteintes d'une espèce de folie contagieuse, pendant laquelle elles se croyaient tourmentées par de malins esprits dont le chef était Asmodée. On prétendit aussitôt qu'elles étaient possédées du démon et le malheureux Grandier fut accusé de leur avoir jeté un maléfice.

L'évêque de Bordeaux parvint à calmer les esprits; mais, à quelque temps de là, un émissaire du cardinal de Richelieu, le conseiller Laubardemont, étant venu à Loudun, l'accusation fut renouvelée devant lui. Le curé, qui peut-être avait donné prise par une vie peu réglée, fut déclaré coupable d'adultère, de sacrilège, de magie, de maléfice et possession, et condamné à être appliqué à la torture, puis brûlé.

Ceci se passait en plein dix-septième siècle.

La sentence fut exécutée en 1634 sur la place publique.

On regarda cette exécution atroce comme une vengeance du cardinal contre lequel Urbain Grandier avait écrit un pamphlet intitulé: *La Cordonnière de Loudun*. Toute cette procédure se trouve à la Bibliothèque nationale (4).

A Venise, les juges s'approprièrent les biens des condamnés, mais on leur ôta ce privilège quand on s'aperçut qu'il amenait la mort de beaucoup de personnes innocentes, mais riches.

Les prétendues possessions démoniaques augmentèrent lorsque la suppression des pèlerinages priva d'un remède utile les femmes hystériques et les hommes hypocondriaques.

Le médecin Jean de Vyer opposa le premier les armes de la raison aux préjugés barbares de son siècle, et devint ainsi le bienfaiteur de l'humanité. Son livre sur les erreurs que l'imagination peut produire chez les mélancoliques mérite d'être lu encore aujourd'hui et prouve que les sorciers prétendus ne sont que des malades bien dignes de pitié, loin d'avoir mérité la

mort. Ce livre, plein de sens, et de principes aussi religieux qu'élevés n'en trouva pas moins de sangui-naires contradicteurs.

Bandin, Ambroise Paré eurent la faiblesse de croire à la réalité des possessions démoniaques et des arts magiques; mais Paul Zachias et Baptiste Porta soutinrent avec Vyer les droits de la raison.

Jusqu'au temps où vivait Cardan, la nécromancie fut enseignée comme une science particulière, à l'Université de Salamanque. Tous les recueils historiques donnent les preuves de la crédulité qui régnait au seizième siècle même chez les savants.

On s'attendait alors à voir la fin du monde arriver, lorsque les Turcs auraient été chassés de l'Europe: — absolument comme à la fin du dixième siècle, on regardait comme imminente l'apparition du dernier jour.

Stœfler de Tubingue, maître de Mélanchthon, répandit la terreur dans toute l'Europe en prédisant un déluge qui arriverait en 1524, et beaucoup de personnes prirent les précautions les plus ridicules pour échapper à cette calamité générale.

Stiefel, prédicateur à Wittemberg, avait annoncé la fin du monde pour le 15 octobre 1533 à huit heures du matin.

Ce siècle de superstition nous a laissé les almanachs prophétiques, consultés quelquefois encore par les campagnards.

Au fait, si l'espèce humaine n'avait pas dû se relever de l'état d'abjection où elle était tombée, la fin du monde n'eût pas été un bien déplorable malheur.

Une main inconnue rassemblait quelquefois au milieu d'un champ, pendant la nuit, une pile des cailloux dans les formes et proportions qu'exigeait une science occulte, en accompagnant cette cérémonie de paroles mystérieuses.

On attribuait à cet enchantement, qu'on appelait le scopélisme (1), l'effet de paralyser le principe fécondant de la terre, de faire émigrer les graines et les semences qui allaient enrichir dans le voisinage un champ qu'on leur désignait, tandis que le cultivateur sur la possession duquel le sort avait été jeté, était menacé d'une mort prompte et violente s'il voulait résister à l'effet magique.

Le malheureux qui voyait dans son champ cette pile funeste était tout-à-coup saisi de terreur. Il n'osait plus mettre le pied sur une terre vouée à la malédiction, et, par sa désertion, il causait lui-même cette stérilité dont il croyait qu'on avait frappé son héritage, il donnait ainsi de la consistance à une misérable illusion.

Cette pratique, originaire d'Arabie, s'était naturalisée en Egypte; puis, traversant la Méditerranée, on la vit s'établir en Grèce, et de là, se communiquer aux Romains.

Le scopélisme fut l'objet de l'attention des Décemvirs dans la rédaction de la loi des Douze-Tables. — « Si quelqu'un se sert d'enchantement pour les biens » de la terre; s'il attire par ce moyen le blé d'autrui dans un champ du voisinage, ou bien s'il l'empêche de croître et de mûrir, — qu'il soit immolé à » Cérès. »

On retrouve cette crédulité pendant les siècles les plus brillants de Rome. Virgile, Ovide la mentionnent et la consacrent dans leurs poèmes; saint Augustin, qui vivait au quatrième siècle, s'exprime avec indignation sur cette science infernale et scélérate. Il n'est donc pas étonnant que cette superstition ait été prise au sérieux dans les Pandectes de Justinien, qui punissaient ce crime de la peine capitale (2).

Entre ceux qui jetaient, dans l'antiquité, des sorts magiques sur les champs et les récoltes, et ceux qui, au moyen-âge, appelaient la grêle et les orages pour leur destruction, entre les scopélistes et les tempestaires dont nous avons déjà parlé, il y avait analogie de démence et parité de mauvaises intentions. L'enchantement de bonne foi, et il y en avait réellement, est un ignorant présomptueux qui s'attribue un pouvoir que rien ne peut lui donner sur la nature: et, quant à la victime de ces prétendus sortilèges, c'est toujours l'homme malheureux, mais sans lumières, cherchant les causes de sa détresse dans des systèmes d'une chimérique absurdité, parce qu'il n'a pas su se livrer à l'étude du monde réel.

A ces époques de ténèbres, les enchantements pernicieux ne frappaient pas seulement la propriété, — ils étaient encore criminellement dirigés contre les personnes.

L'envoutement était un sortilège dont la principale formalité consistait à modeler soit en cire, soit en argile, l'effigie de ceux auxquels on voulait nuire.

Le mot vient d'*invultuare*, *vultum effingere*, faire l'effigie de quelqu'un (3).

Si l'on perceait la figurine, celui qu'elle représentait était lésé dans la partie correspondante de sa personne, — si on la faisait dessécher ou fondre au feu, l'individu dépérissait et ne tardait pas à mourir....

« pourvu que Dieu le permît.... ce qu'il ne fait pas souvent, — dit Jean Bodin avec une singulière bonhomie, — car, de cent, il n'y en aura pas deux offensés..... »

En parlant ainsi, l'auteur de la *Démonomanie* n'ex-

primait nullement un sarcasme, un sentiment d'incrédulité: c'est sérieusement et de bonne foi qu'il a traité de toutes les parties de la science des sorciers dans un livre qu'il dédia au président de Thou. Mais alors les savants croyaient à la sorcellerie. Cent échecs contre un prétendu succès n'excitaient pas le moindre doute dans leur esprit; alors, les magistrats y croyaient aussi et faisaient imperturbablement monter sur le bucher des malheureux parmi lesquels on aurait pu trouver un fourbe tout au plus au milieu de quatre-vingt-dix-neuf innocents, tantôt victimes d'absurdes accusations et souvent aussi de leur propre démence.

Le sortilège de l'envoutement était une tradition de l'antiquité.

On en trouve la trace dans Virgile (1) et dans Ovide (2); Platon la mentionne dans ce passage du livre des Lois (3).

« Il est inutile d'entreprendre de prouver à certains esprits fortement prévenus, qu'ils ne doivent point s'inquiéter des petites figures de cire qu'on aurait mises ou à leurs portes ou dans les carrefours » ou sur le tombeau de leurs ancêtres; il est inutile » de les exhorter à n'en faire aucun cas, parce qu'ils » ont une foi confuse à la vérité de ces maléfices.

« Celui qui se sert de charmes, d'enchantements » et de tous autres maléfices de cette nature à l'effet » de nuire par certains prestiges, — s'il est devin » ou versé dans l'art d'observer les prodiges, — qu'il » meure!... si, n'ayant aucune connaissance de ces » arts, il est convaincu d'avoir usé de maléfices, le » tribunal décidera ce qu'il doit souffrir dans sa per- » sonne ou dans ses biens »

La crédulité d'un homme de génie comme Bodin surprendra moins si l'on se rappelle que jusqu'au dix-septième siècle, non-seulement le vulgaire, mais encore des esprits du premier ordre croyaient comme lui à l'efficacité des invocations faites à Satan. Les sentences judiciaires qui condamnaient journellement des sorciers au supplice du feu, et qu'on exécutait en place publique, n'étaient pas de nature à faire regarder comme chimériques les opérations de ces hommes seulement fourbes, insensés ou superstitieux; elles légitimaient au contraire la crédulité générale.

En 1518, le roi Louis x penchait à l'indulgence envers Enguerrand de Marigny accusé de concussion; mais Charles de Valois voulait perdre à coup sûr un homme qui avait rétorqué contre lui l'inculpation d'avoir dilapidé les finances. Alors il prétendit que la femme d'Enguerrand avait tenté d'envoyer le roi et toute la famille royale. Sur ce fait, Louis x n'hésita plus, et l'ancien ami de Philippe-le-Bel, son prédécesseur et son père, fut pendu au gibet de Montfaucon, sur la dénonciation absurde du père de l'un de ses successeurs à la couronne.

En 1560, on pendit, puis on brûla, comme sorcier, le faux Martin Guerre, dont les impostures firent esbahir le parlement de Toulouse et tomber cette compagnie en l'opinion que celui qui se substituait si habilement à un autre savait quelque chose de la magie....

Et pourtant l'accusé donnait de ses prétendus méfaits diaboliques les explications les plus simples et les plus naturelles....

Malheureusement ce n'est pas la dernière fois que devait cruellement broncher la docte et fanatique compagnie.

« Certes, dit le jurisconsulte Coras, dans ses annotations curieuses sur ce procès, il y avait grande » raison de penser que ce prévenu avait quelque esprit familial. Ne faut douter qu'entre les prodigieuses et abominables tyrannies de Satan, il n'ait » tenu un grand magasin de magie et ouvert la boutique à cette marchandise pour attirer les hommes à » son règne.... »

A son époque, le professeur Coras était un homme très distingué, et les leçons de droit qu'il donnait à Toulouse étaient suivies par plus de quatre mille auditeurs. Imbu sur ce point de l'ignorance de son siècle, il n'en fut pas moins lui-même à la Saint-Barthélemy une des victimes du fanatisme religieux (4).

On sait qu'en 1617 Léonore Dori, dite Galigai, veuve de Concini, maréchal d'Ancre, fut décapitée pour avoir dominé l'esprit de Marie de Médicis, au moyen, disait-on, de charmes magiques; tandis que, suivant la belle réponse qu'elle fit à ses juges, son charme n'avait été que l'ascendant d'une âme forte sur un esprit faible. On alléguait, entr'autres charges dans son accusation, qu'elle avait conservé des images de cire dans des cercueils.

En 1630, une peste terrible dévasta la ville de Milan. Les historiens portent à cent quarante mille le nombre des habitants qui en furent victimes. Le comte Pietro Verri, auteur d'une description très-énergique de ce fléau et de ses ravages nous dit:

« Dans les désastres publics, la faiblesse humaine incline toujours à soupçonner des causes extravagantes au lieu d'y voir les effets du cours naturel des lois physiques. Ainsi, l'on voit les habitants de la

(1) *Huitième bucolique*, imitée de Théocrite.

(2) *Héroïdes*, — Epître sixième. — Hypsipyle à Jason.

(3) *Des Lois*, livre xi, traduction de Cousin.

(4) Voyez Magas. *Pittoresque* t. III, 14833, p. 290. — tom. IV, 1836, p. 299. — Académie des inscriptions et belles-lettres, tem. x, mémoire de Lancelot sur le procès de Robert d'Artois.

(1) Honoré Bouche, — *Hist. de Provence*, t. I, liv. x. —

Fabre, — *Hist. de Provence*, t. III, p. 235 à 235.

(2) *Diction. des origines*, t. IV. Verbo sorcier.

(3) De Forton, *Recherches pour servir à l'histoire de Beaucourt*, t. III, p. 196.

(4) Aubin, *Histoire des diables de Loudun ou cruels effets de la vengeance de Richelieu*, p. 176. — Bouillet, — *Diction. d'Hist. universelle*. Verbo Grandier.

campagne attribuer la grêle, non pas aux conditions de l'atmosphère, mais aux sorciers.

» Il en fut de même à Milan. Au milieu d'une calamité si grande et si cruelle, le peuple chercha la source du mal dans la méchanceté des hommes, et regarda la destruction qui le menaçait comme le résultat d'onctions contagieuses.

» Toute souillure qu'on trouvait sur les murailles était considérée avec effroi; tout homme qui, par inadvertance, étendait la main pour toucher un mur était traîné en prison aux cris d'une populace furieuse, quelquefois même il était massacré sur place.

» Trois voyageurs français, arrêtés à regarder la façade du Dôme, en ayant touché le marbre, furent frappés avec violence et conduits en prison.

» Un pauvre octogénaire, citoyen honorable, ayant essuyé avec son manteau la poussière du banc sur lequel il voulait s'asseoir dans l'église San-Antonio, fut aussitôt entouré, saisi, frappé. On le traîna par la barbe, on se rua sur lui, et le peuple en fit un cadavre en quelques minutes.

» L'autorité, loin de chercher à dissiper ces erreurs, à réprimer ces violences, s'en rendait au contraire complice.

» Telle était la situation des esprits, à Milan, lorsque eurent lieu les faits relatifs au malheureux Piazza.

» Le vingt-un juin seize cent trente, une femme du peuple vit s'avancer un individu vêtu d'une cape noire, ayant son chapeau sur les yeux : c'était un commissaire de la santé publique. A l'entrée de la rue, il marchait le long des maisons qu'il toucha de la main de distance en distance; cette femme pensa sur-le-champ que ce pouvait être un de ceux qui mettaient du poison aux murailles. D'autres femmes crurent voir la même chose : le bruit se propagea, grossit, envahit rapidement toute la ville, et l'on ne parlait plus dans Milan, avant le soir, que du scélérat qui avait frotté les murs et les portes de parties onctueuses et mortifères.

» Le sénat s'assembla; le prétendu coupable fut arrêté, et, bien que les perquisitions faites à son domicile n'eussent rien fait découvrir, il n'en fut pas moins interrogé.

» Comme il ne comprenait rien aux questions qui lui étaient faites, ses juges trouvèrent ses réponses embarrassées; cependant, il était clair qu'il ne pouvait s'accuser, et il ne savait comment se défendre d'un crime qu'il n'était certes au pouvoir de personne de commettre. Impatienté, il s'écria : « J'ai dit la vérité, — on peut me mettre la corde au cou, — mais je ne sais rien de ce qu'on me demande. »

» Impudence ! répliqua le juge, et il ordonna que Piazza fût mis à la torture. On lui demande encore la vérité : il gémit, il supplie, il répond : — « *Je l'ai dite.* »

» On le tourmente plus vivement : il crie merci et demande un peu d'eau. . . .

» On le relâche, on l'assied, on l'interroge. . . . il ne peut que répéter : « *Je ne sais rien.* »

» On le torture de nouveau en le pressant des mêmes demandes; — mais le juge, le voyant prêt à défaillir, le fait reconduire en prison.

» Ce n'était, pour ainsi dire, qu'un essai : — rapport est fait au sénat qui ordonne la torture extraordinaire. Mais les tourments nouveaux ne peuvent arracher que des accents de douleur à l'infortuné Piazza, qui demande la mort comme une grâce, et qui s'écrie : — « *Achievez-moi. . . . Je ne sais rien. . . . Une goutte d'eau, pour l'amour de Dieu! . . . — J'ai dit toute la vérité. . . .* »

» Enfin, vaincu par la douleur, séduit par la fallacieuse promesse de sauver sa vie, s'il dénonçait ses complices, — innocent jusque-là, Piazza commit alors un crime horrible pour se soustraire à d'horribles tourments, — et, pour échapper à une mort épouvantable, il consentit à la rejeter sur un innocent comme lui.

» Il mentit, et, au hasard, il indiqua pour son complice un barbier nommé Mora, comme ayant vendu l'onguent mortifère, qui n'avait jamais existé, et dont on voulait absolument qu'il eût frotté les murailles. . . .

» La torture était un moyen bien précieux, dont on jouissait il n'y a pas encore un siècle, pour produire à volonté des coupables à tous les degrés de l'échelle du crime.

» Le malheureux Piazza inventait ses accusations péniblement et par force : le sénat, la douleur et l'effroi lui dictaient les réponses qu'on attendait de lui.

» Mora, son prétendu complice, fut saisi et, comme Piazza son accusateur, il disait, en quittant sa femme et ses enfants, en sortant de sa maison où il ne devait plus entrer et qui allait être démolie : — « *Je n'ai failli en rien; — je n'ai point fait de mal. . . .* »

» On confronte les accusés, et comme les dépositions de Piazza, énergiquement contredites par le barbier, ne paraissent pas assez larges, assez explicites : — pour mettre fin à ce qu'on appelle ses réticences, on le livre de nouveau au bourreau. — « J'ai encore quelque chose à confesser, » dit le malheureux, vaincu une fois de plus par la souffrance : — et il désigna deux complices imaginaires qui furent arrêtés à leur tour.

» Rien n'est horrible comme les débats qui s'engagèrent entre Piazza, accusé d'un crime impossible, qui pour fuir la mort, et, plus encore que la mort, des tourments qu'il ne peut supporter, est forcé, par l'abrutissement et la froide cruauté de ses juges, d'accuser un innocent;

» Et cet innocent lui-même, Mora, qui comprend maintenant les conséquences horribles des faits qu'un inconnu allègue contre lui,

» Il se défend, il soutient son innocence comme Piazza avait fait tout d'abord; mais on pressent ce que les juges vont ordonner. . . . la torture.

» Une première épreuve n'amène que des cris de douleur et l'affirmation : — « *Piazza m'accuse à tort, — je suis innocent. . . .* »

» Les supplices continuent : « — *Relâchez-moi, s'écrie-t-il, je dirai la vérité. . . .* » Rendu à lui-même, il ne peut que dire : — « *Piazza m'accuse d'un crime que je n'ai pas commis. . . .* »

» La torture recommença plus cruelle; alors Mora vaincu, s'écria : — « *Que vos seigneuries voient ce qu'elles veulent que je dise, — je le dirai. . . .* »

» Les tourments continuant, il déclare : — « *J'ai donné un pot à Piazza, pour qu'il froûtât les murailles avec le contenu. . . .* »

Les tourments redoublant, Mora dit : « — *Il y avait dans le pot la matière qui sort de la bouche des morts. . . .* »

La torture est poussée à ses dernières limites; — Mora dépose tout ce qu'on veut, répond affirmativement à toutes les questions qui lui sont posées. . . . mais, aussitôt qu'il échappe à la douleur, le sentiment de son innocence, l'horreur du supplice qui l'attend, le souvenir de sa femme et de ses enfants lui font rétracter ses prétendus aveux. . . .

On le remet à la torture, il déclare de nouveau tout ce qu'on désire;

Où le ramène, il se rétracte;

On le tourmente encore, mais la souffrance ayant épuisé tout ce qui lui restait de force et de courage, il s'accuse de tout; l'homme physique est brisé, l'homme moral est vaincu; il ne veut pas même entendre lire ce qu'on appelle sa confession.

A quoi bon retracer une à une toutes les horribles scènes de ce procès? Mora, désormais sans énergie, suivit l'exemple de Piazza. On voulait qu'ils eussent des complices, ils en inventèrent; ils dénoncèrent même le fils du commandant du château de Milan, qui fut arrêté et détenu, ce qui fit mourir son père de chagrin.

Il est inutile de dire qu'on ne tint nullement la promesse qu'on avait faite à Piazza; comme Mora, il fut condamné à mort.

Vainement, au moment suprême, firent-ils écrire par les religieux qui les exhortaient la rétractation formelle de toutes les accusations que la douleur ou le désir de vivre leur avaient arrachées.

Ils furent exécutés avec un raffinement de barbarie propre à ces temps détestables. Ils supportèrent, l'un et l'autre, avec une résignation et une constance admirables, les supplices qu'on accumula sur eux.

L'année même de leur mort, le cardinal Frédéric Borromée émit des doutes sur la réalité du crime; mais ce n'est qu'en 1777 que le comte Verri vengea la mémoire de ces deux innocents en écrivant son ouvrage intitulé : *Observations sur la torture.*

Le sénat de Milan avait fait graver, le 16 août 1650, sur une colonne :

« Ici s'élevait autrefois la boutique du barbier
» Mora, qui ayant conspiré avec Guglielmo Piazza,
» commissaire de la santé publique, et avec d'autres
» pendant qu'une peste affreuse exerçait ses ravages,
» précipita beaucoup de citoyens vers une mort
» cruelle. C'est pourquoi le sénat, les ayant tous les
» deux déclarés ennemis de la patrie, ordonna que,
» placés sur un char élevé, ils seraient tenaillés avec
» un fer rouge, leur main droite tranchée, leurs os
» rompus; qu'ils seraient étendus sur la roue, et,
» après six heures, mis à mort; — brûlés ensuite; —
» et, pour qu'il ne restât aucune trace de ces hommes
» criminels, que leurs biens seraient vendus à l'en-
» can, leurs cendres jetées dans le fleuve.

» Afin d'éterniser la mémoire de ce fait, le sénat a
» voulu que cette maison où le crime avait été pré-
» paré, fût rasée, sans jamais pouvoir être rebâtie, et,
» qu'à sa place, fut élevée une colonne qu'on appe-
» lerait *Infame. . . .* »

La colonne est restée debout jusqu'à la nuit qui précéda le premier septembre 1778; alors elle fut renversée et brisée par un coup de vent, ou pendant les ténèbres par une main inconnue.

Personne ne songea à la faire relever (1).

Un affreux attentat, commis dernièrement dans un village du département des Hautes-Pyrénées, est venu montrer une fois de plus les funestes effets de l'ignorance et de la superstition.

Une malheureuse femme, que l'on prétendait être sorcière, a été, malgré ses protestations et ses cris, jetée vivante dans un four, d'où elle est sortie avec d'horribles blessures qui ont occasionné sa mort après de longues et cruelles souffrances.

(1) Cette notice, d'abord publiée par le comte Verri, a été plus tard insérée par l'illustre Manzoni dans un de ses ouvrages. Le Magasin pittoresque l'a reproduite (tome onze, pages 209, 279 et 326); nous avons tâché d'en donner une rapide analyse.

Les époux S. . . ., auteurs de cet homicide, furent traduits en Cour d'assises le 4 juin 1850. Ils ont déclaré, l'un et l'autre, devant le jury, qu'ils croyaient aux sorciers, et que la femme Jeanne Bedouret, (leur victime) s'était depuis longtemps attiré leur vengeance par ses malefices.

« Elle avait fait mourir, rien qu'en la regardant, » une superbe vache, la plus belle qu'ils eussent jamais possédée.

» La sorcière prétendue avait demandé un jour à la femme S. . . ., comment elle se portait? — Et sur sa réponse qu'elle se portait bien, — cette sorcière lui avait donné un mal dont elle n'avait jamais pu guérir depuis ce temps-là. . . . »

Bref, les époux S. . . . avaient jeté la femme Bedouret dans leur four encore chaud, pour l'effrayer, pour lui faire avouer son prétendu crime de sorcellerie et pour l'obliger à retirer le mal qu'elle avait donné à la femme S. . . .

L'interrogatoire des témoins a prouvé que les accusés n'étaient pas les seuls habitants de leur village qui fussent plongés dans une aussi grossière ignorance; mais que la croyance aux sorciers était généralement répandue dans la commune où s'était passée cette triste scène. Néanmoins, on peut espérer, dit le narrateur, d'après la réponse de l'un des villageois interrogé, que cette superstition tend à disparaître.

Le président lui ayant demandé : « Croyez-vous aux sorciers? » ce témoin répondit : « *Hen, hen, monsieur le président, j'y crois et je n'y crois pas, c'est selon. . . .* » Réponse qui excita un rire universel dans l'auditoire.

Les époux accusés ont été condamnés à la réclusion et au paiement d'une rente viagère au profit de la famille de la victime.

Il me semble que, dans les localités montueuses et reculées surtout, il reste une couche beaucoup trop épaisse encore de l'ignorance du bon vieux temps.

Anduze, le 1^{er} août 1851.

JULES TEISSIER.